

GE_GERICHTE A/253/2016 vom 26. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_253_2016

FR: GE_GERICHTE A/253/2016 du 26 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE A/253/2016 del 26 ottobre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.10.2016 A/253/2016

A/253/2016 ATAS/865/2016 du 26.10.2016 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/253/2016 ATAS/865/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 octobre 2016 4 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée au GRAND-SACONNEX recourante contre UNIA CAISSE DE CHÔMAGE, Centre de compétences F-CH, sise rue Necker 17, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition du 10 décembre 2015 de UNIA caisse de chômage (ci-après la caisse ou l'intimée), demandant la restitution d'un montant CHF 7'574.95 indûment versé à Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 25 janvier 2016 par l'assurée ; Vu les écritures des parties et les pièces produites ; Vu la réponse de l'intimée du 11 février 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 octobre 2016 ; Attendu que lors de cette dernière audience, la chambre de céans a informé la recourante qu'elle envisageait de rendre une décision à son détriment et qu'elle avait la possibilité de retirer son recours ; Qu'au vu des explications reçues, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.!
2. Raye la cause du rôle.!

La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.